

Compte-Rendu de la CAP

des 25 et 26 novembre 2014

S.A.C.D.D

Déclaration FORCE OUVRIÈRE	2
Déroulement de la CAP	3
Recours P.F.R années 2013	4
Les Coordonnées de vos élus	4

DÉCLARATION FORCE OUVRIERE

Madame la Présidente,

Force ouvrière ne fera pas une liste à la Prévert des revendications des SACDD, nous l'avons fait tout au long de cette mandature.

Cependant, l'administration reste sourde et muette.

Sourde car nos déclarations préalables, parfois uniques tribunes pour les SACDD, glissent et s'évaporent dans l'indifférence la plus méprisante.

Muette, car les alertes, les signalements, ou préoccupations exprimés dans nos déclarations préalables restent bloqués dans les couloirs de la tour Pascal.

Les revendications essentielles pour Force ouvrière sont :

L'accès à la catégorie A :

La clause dérogatoire prévue dans le CIGEM permettra pendant trois ans le doublement des possibilités d'accès à la catégorie A soit 20 postes par an. Une misère !

Un tiers de l'effectif des SACDD est au 3e niveau de grade et nombre d'entre eux exercent déjà des fonctions de catégorie A. Depuis plusieurs mois, l'administration laisse espérer aux SACDD une véritable reconnaissance de leur qualification par la mise en œuvre d'un plan de requalification de B en A.

Les SACDD attendent la concrétisation de vos engagements. Réalité ou imposture ?

Le régime indemnitaire :

Force Ouvrière revendique un régime indemnitaire correspondant au deux niveaux de poste occupés par les SACDD.

Pour Force ouvrière, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui doit remplacer la PFR conserve de graves défauts : absence de garantie sur la répartition budgétaire, modalités de fonctionnement et de recours inconnues. Le rifseep reconduit les

différences de traitement induits par la PFR sans reconnaître les niveaux de grade.

Ce dispositif va être mis en place dans le cadre de la réforme territoriale. Le but inavoué de l'administration est de gérer les futures mobilités imposées notamment avec la fusion des régions.

De plus, le blocage de 4 ans prévus pour atteindre un palier supplémentaire sera pénalisant pour les SACDD surtout pour leur pouvoir d'achat.

En outre, par l'individualisation de la rémunération au vue de la carrière de l'agent, l'IFSE représente un glissement inacceptable d'une fonction publique de statut à une fonction publique d'emploi. Ce en quoi, **Force Ouvrière** reste opposé.

Par ailleurs,

La ministre de la Fonction publique s'est engagée à intégrer partiellement dans un premier temps une partie des primes, **Force Ouvrière** revendique l'alignement du régime indemnitaire sur celui de nos collègues des finances et l'intégration de la totalité des primes dans le traitement indiciaire.

Le traitement indiciaire :

Les SACDD dont le pouvoir d'achat est en berne avec le gel du point d'indice depuis 2010 (gel bloqué sine die!!) sont bien malmenés au sein du MEDDE - MLETR, des taux de promotion nettement insuffisants, un régime indemnitaire clientéliste et un déroulement de carrière freiné et ralenti depuis le nouvel espace statutaire.

Cette situation ne va pas aller en s'améliorant :

Ainsi, dès cette année, c'est 1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale (hors charges de retraite) sur l'ensemble des administrations par, d'une part le maintien du gel du point d'indice probablement pour trois ans, et d'autre part la « forte » diminution (division par deux !) des enveloppes

catégorielles cumulée à la « stabilisation » des effectifs sur l'ensemble des ministères.

2014 l'enveloppe catégorielle s'élevait à 15 millions €, 2015 les prévisions de la DRH sont de la moitié.

Soucieux de défendre un véritable service public, **Force Ouvrière** dénonce toujours cette politique d'austérité dont les perspectives pour ces trois prochaines années ne seront pas sans conséquence sur le devenir de nos ministères et du nombre de leurs agents à l'exemple de « l'optimisation des moyens de support » ou encore « l'adaptation de l'organisation territoriale », sous entendu mutualisation(s).

Enfin, Madame la présidente, n'oublions pas nos collègues inquiets dont les missions de l'ADS et de l'ATESAT sont abandonnées. Les agents ont besoin de réelles garanties et surtout d'un véritable soutien de la part de leur administration. L'administration doit garantir des mesures d'accompagnement concrètes,

et, satisfaisantes pour les agents qui perdent leur poste.

Dans le cadre de cette instance, les recours PFR vont être examinés

Pour **Force Ouvrière**, le système de la PFR notamment dans sa partie résultat est fondé exclusivement sur une mise en compétition des agents entre eux. Compétition, incompatible avec la notion de service public et qui contribue à la dégradation des conditions de travail. Les élus **Force Ouvrière** vous rappellent leur totale opposition à toute prime au mérite forcément subjective.

Par ailleurs, les élus **Force Ouvrière** réitèrent leur demande d'avoir un bilan de gestion de la catégorie B administrative dans nos deux ministères.

Les élus en CAP

DÉROULEMENT DE LA CAP

La CAP est présidée par madame Brigitte THORIN

ordre du jour : Les recours **P.F.R années 2013**

Aucune réponse concrète n'a été apportée lors de cette instance aux questionnements légitimes des déclarations préalables.

L'administration est restée sur ses positions silencieuses.

Cette CAP examinait les recours PFR 2013 (20 recours). Elle se déroulait uniquement sur la matinée, et, était suivie par une réunion sur les critères de promotion 2016 dans le corps des SACDD.

Lors des examens des recours, surtout ceux de la part fonctions, la présidente de la CAP s'est cachée derrière les intitulés de postes de la note de gestion sans approfondir l'analyse des missions des agents. Ainsi, nos arguments étaient vains puisqu'il n'y avait (selon l'administration) aucune discussion possible.

Concernant les parts résultats liées à l'entretien professionnel, les négociations, au grand dam de l'analyse de l'administration, ont été possibles, et Force Ouvrière a obtenu des augmentations de cette part.

Concernant vos PFR 2014, n'hésitez pas à utiliser vos droits de recours (Force ouvrière vous aidera et soutiendra votre dossier en CAP). En effet, le nouveau dispositif du RIFSEEP va se calculer sur votre montant global annuel PFR. Aussi, les injustices de la PFR se répercuteront automatiquement dans votre nouveau régime indemnitaire.

RECOURS P.F.R ANNÉES 2013

Services	Type de recours	Avis de la CAP
DDTM VAR	Part Fonctions	Maintien jusqu'au départ en retraite
DREAL Auvergne	Part Fonctions	Maintien
DIRM MEMN	Part Fonctions	Cotation augmentée
DIRM MEMN	Part Fonctions	Cotation augmentée
DIRM MEMN	Part Fonctions	Cotation augmentée
DIRM MEMN	Part Fonctions	Cotation augmentée
DIRM MEMN	Part Fonctions	Cotation augmentée
DDCSPP Lozère	Part Fonctions et Résultats	Cap pas compétente
SG /SPSSI	Part Fonctions et Résultats	Cotation Fonctions augmentée Coefficient Résultats maintenu
DDT Isère	Part Fonctions et Résultats	Maintien
DDTM Hérault	Part Résultats	Maintien
DDTM Hérault	Part Résultats	Coefficient augmenté de 0,1
DRIEA Ile de France	Part Résultats	Coefficient augmenté de 0,02
DGPR	Part Résultats	Maintien
SG/SPSSI	Part Résultats	Maintien
SG/DRH	Part Résultats	Maintien
DIRM MEMN	Part Résultats	Maintien
DREAL Lorraine	Part Résultats	Coefficient augmenté de 0,20
DREAL Lorraine	Part Résultats	Coefficient augmenté de 0,20

LES COORDONNÉES DE VOS ÉLUS

Stéphanie FERRARI-PAILLET 05 56 73 14 76 *Stephanie.Ferrari-Paillet@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Claude MONGE 05 56 24 84 74 *Jean-Claude.Monge@developpement-durable.gouv.fr

Céline RASPAUT 03.86.48.41.39 *celine.raspaut@yonne.gouv.fr

Jacqueline BALZA 01.40.81.24.21 *jacqueline.balza@i-carre.net

Cathy GUILLAUMEL 04 91 39 69 85 *Cathy.Guillaumel@developpement-durable.gouv.fr

Jacques DOTU 05 61 58 54 12 *jacque.dotu@developpement-durable.gouv.fr

Permanence à l'Arche de la Défense (Tél. 01.40.81.24.20 fax 01.40.81.24.13)

*fo-snpetultem@i-carre.net



Bulletin d'adhésion

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.
Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

INM (indice net majoré) :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Signature

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations . En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SN FO-PETULTEM

**MEDDE – MLETR - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 - Paris La Défense Cedex 04**